

On disait aujourd'hui que M. Desseigny avait donné sa démission de vice-président de cette dernière réunion.

M. Thiers n'aurait donc qu'à mettre en pratique les principes politiques de toute sa vie et à choisir un ministère dans la majorité. Si, au contraire, M. Thiers persiste à vouloir imposer son gouvernement personnel, alors la majorité ne doit pas hésiter à s'affranchir à tout prix d'une tutelle qui ne profite qu'à l'anarchie.

On donne comme certain que les préfets qui reviennent de Versailles, en rapportent des instructions qui recommandent de dire partout, que si la situation n'est pas meilleure, c'est la faute de la majorité. Le gouvernement se trouve donc faire avec M. Gambetta, les radicaux et les communards, la même campagne contre la majorité de l'Assemblée.

M. Pascal, préfet du Rhône, aurait déjà, dit-on, offert deux fois sa démission, ne rencontrant pas dans le gouvernement l'appui dont il avait besoin pour les mesures d'ordre à exécuter à Lyon.

Le parti démocratique s'agit de plus en plus; il aurait fallu, assure-t-on, procéder dans ces derniers temps, à de nombreuses arrestations qui ne s'élevaient pas à moins de quinze cents, dont trois cents, à Paris seulement, presque toutes parmi les communards mis en liberté.

Plusieurs journaux, à Paris et dans les départements, combattent, comme impolitique et imprudent, le paiement anticipé des trois milliards à la Prusse. Je vous signale, à ce sujet, les considérations développées avec beaucoup de raison et de force, par M. Arnaud Ravellet, dans le *Monde* du 20 : M. Thiers s'expose à se faire jouer par M. de Bismarck et à nous préparer une nouvelle invasion qui se ferait à nos frais. Mais, comme je vous l'ai déjà dit, M. Thiers poursuit la libération du territoire pour s'en faire surtout une arme contre la majorité de l'Assemblée et d'obtenir sa dissolution.

Le bruit a été répandu, aujourd'hui, à la Bourse, que le gouvernement demanderait, à la fin de juin, l'autorisation d'émettre le nouvel emprunt; l'émission aurait lieu le 25 juillet ou le 1^{er} août, au taux de 83 ou 84 francs.

DE SAINT-CHÉRON.

Informations-Nouvelles

Ainsi que l'a annoncé le télégraphe, M. le maréchal Forey est mort, hier, à Paris. Il était né à Paris, en 1804, et fut admis à l'école de St-Cyr, en 1822. Il prit part à l'expédition d'Alger après avoir rempli un certain temps les fonctions d'instructeur à la 2^{me} légion. Nommé capitaine en 1835, il fut mis en 1840 à la tête d'un bataillon de chasseurs à pied, fit 4 campagnes en Afrique et entra en France avec le grade de colonel en 1844. Nommé général en 1848, il prêta son concours au coup d'Etat en 1851. Le 22 décembre 1852, il était élevé au grade de général de division. Il prit en 1844 part à la guerre de Crimée, puis à la guerre d'Italie et fut ensuite, pendant un certain temps, chef de l'expédition du Mexique d'où il revint avec le bâton de maréchal. Déjà malade, il ne fut pas mêlé à la guerre franco-allemande.

On parle d'un naufrage survenu dans la Manche et qui aurait fait plus de deux cents victimes.

L'*Echo*, de Londres, mentionne l'éboulement d'un tunnel, sous lequel un convoi tout entier aurait été enseveli au passage.

Les grands établissements financiers de Paris se sont, assure-t-on, constitués en syndicat, pour concourir à l'emprunt de trois milliards qui est imminent.

M. le vicomte Paul Daru, président de la Société financière de Paris; M. Germain, député, président du Crédit lyonnais; M. Joubert, administrateur de la Banque de Paris

et des Pays-Bas, ont été délégués pour suivre les négociations auprès du gouvernement.

Le gouvernement américain a ordonné de renvoyer avec une indemnité le sujet anglais qui a été récemment enlevé du Canada par les agents-secrets de la police américaine.

On parle du départ très prochain de M. Pouyer-Quertier pour Londres. L'ancien ministre se rendrait ensuite à Bruxelles, à Amsterdam et terminerait son voyage à Berlin. Cette tournée a pour but, de la part du député de la Seine-Inférieure, d'étudier certaines questions financières qui se rattachent aux négociations pour la libération du territoire.

Il s'agirait de s'entendre directement avec les principaux banquiers de ces places pour l'acceptation de nos traités.

Décidément, M. Jules Favre n'a pas la main heureuse, et dans tous les faits historiques auxquels il se trouve mêlé, il se rencontre un accident.

Dans son livre sur le gouvernement de la Défense, M. Jules Favre écrit :

« A six heures et demie du matin, le 1^{er} novembre, j'appris qu'à la faveur des ténèbres de la nuit on avait fait placarder dans presque tous ces quartiers une affiche appelant les électeurs au scrutin qui devait s'ouvrir le jour même, à midi, pour la nomination de la Commune de Paris. Cette affiche séditieuse portait les noms de MM. Dorian et Schœlcher; elle était contresignée : Etienne Arago. Une main coupable avait disposé de ces signatures dont le crédit était connu... »

MM. Dorian, Schœlcher, Etienne Arago, Floquet et Brisson ont réclamé simultanément et déclaré que le gouvernement avait donné au maire de Paris l'autorisation de faire faire les élections municipales. Il n'y a donc point de main coupable, et l'affiche a positivement été signée par tous ces messieurs. Voici, pour le moment, un point d'histoire bel et bien éclairci. Le gouvernement de la Défense avait autorisé les élections et fait de la conciliation avec les assaillants.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 20 juin.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à 2 heures 40 minutes. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. René Brice dépose un projet de loi relatif au mode de répartition des sommes allouées par la loi du 11 septembre 1871 aux départements à titre de restitution des dépenses faites pour l'équipement des gardes nationales mobilisées.

L'urgence est déclarée. Reprise de la seconde délibération sur le projet relatif au recrutement.

M. Bethmont, au nom de la commission, complète l'article 35 par l'addition d'un membre de phrase portant que la liste des examens dont il fait mention dans cet article sera insérée au *Bulletin des Lois*.

Cette addition, mise aux voix, est adoptée. M. le général Guillemaud développe, sur l'article 35, un paragraphe additionnel portant :

1^o Que le nombre des engagés d'un an sera fixé chaque année par département et en proportion du contingent; 2^o Que le total de ces engagements ne pourra dépasser 23,000.

L'orateur expose les motifs à l'appui de son amendement; il veut barrer le passage à l'arbitraire, fermer la porte aux passe-droits et faire que les examens se passent d'une façon impartiale.

M. de Bastard, au nom de la commission, répond que la façon dont les examens sont organisés exclut toute possibilité de faveur; que, par conséquent, l'amendement est inutile.

M. le général de Cissey confirme les explications de l'orateur précédent et ajoute que les bureaux de la guerre doivent être placés au-dessus de tous soupçons.

M. le général Guillemaud insiste pour l'adoption de son amendement. La première partie est adoptée, et l'autre est repoussée.

M. de Chasseloup-Laubat dit qu'il

est bien entendu que la partie de l'amendement qui vient d'être votée ne s'applique qu'aux engagements d'un an prévus par l'article 35.

Sur plusieurs bancs. — Ouj. M. de Chasseloup-Laubat. — Fort bien; alors il importe de le dire dans le projet; à cette fin, la commission prendra la liberté de vous proposer une nouvelle rédaction. Le rapporteur ajoute que la commission n'intègre pas le rejet du second paragraphe de l'amendement Guillemaud comme excluant toute idée de limitation du nombre des engagés volontaires; elle insiste donc pour que le ministre de la guerre soit investi du droit de fixer chaque année ce chiffre.

M. de Morlay proteste contre cette faculté laissée au ministre, et voudrait qu'il n'y eût pas de fixation. M. de Chasseloup-Laubat insiste pour l'adoption de sa proposition. On revient à l'article 35 proprement dit. M. André critique l'inégalité résultant de l'application de l'article 35. Quant à lui, il n'oserait plus se présenter devant ses électeurs après avoir voté la disposition en question.

M. de Lasteyrie, au nom de la commission, reproche au préopinant de n'avoir pas proposé un amendement. D'ailleurs, il ne faut pas rechercher la popularité, ajoute l'orateur, mais remplir son devoir et servir son pays; c'est la meilleure recommandation pour se représenter devant ses électeurs.

M. Lespinasse proteste contre cette idée de partager la chambre en deux groupes: celui qui cherche la popularité et celui qui la dédaigne. Chaque député veut remplir son devoir, voilà la vérité.

M. André (de la Charente), remonte à la tribune et donne lecture d'un amendement portant que les hommes qui auront été reconnus capables pourront être renvoyés au bout d'un an.

L'orateur demande le renvoi de l'article 34 à la Commission.

Le renvoi n'est pas ordonné.

M. le Président dit que M. André pourra reproduire son amendement lors de la troisième lecture.

Adoption de l'ensemble de l'article 35.

M. Duvergier de Hauranne développe un paragraphe additionnel imposant aux volontaires d'un an des conditions toutes spéciales de moralité.

M. le général Trochu répond, au nom de la commission, qu'il est donné satisfaction à ce vœu dans l'article 37.

Député par la garde des sceaux d'un projet tendant à modifier diverses dispositions relatives aux tribunaux de police.

L'article 36 porte que l'engagé volontaire d'un an : 1^o est équipé et entretenu à ses frais; 2^o que toutefois le ministre, par exception, pourra excepter de cette obligation les jeunes gens qui ont donné, dans leurs examens des preuves de grandes capacités et qui sont dans l'impossibilité de subvenir à ces frais.

M. d'Aboville demande que l'article 36 ne soit applicable qu'en temps de paix. Cet amendement est rejeté ainsi qu'un autre analogue de M. Beulé.

M. Duvergier de Hauranne demande dans le paragraphe final de l'article 36, la suppression des mots : *exceptionnellement et grandes* ce dernier appliqué au mot capacité.

En ce moment, M. Thiers entre en séance, il a l'air souriant.

La commission adopte l'amendement Duvergier de Hauranne.

Les paragraphes et l'ensemble de l'article 36 sont adoptés.

L'article 37 énumère les obligations qui pèsent sur l'engagé volontaire d'un an tant en temps de paix qu'en temps de guerre.

Adoption des deux premiers paragraphes.

La séance est levée à cinq heures 35 minutes.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

La victime de l'épouvantable accident arrivé hier à Tourcoing se nommait Buxio; cet infortuné était né à Steenwerck (arrondissement d'Hazebrouck); il était âgé de 25 ans et habitait Mouscron; il laisse une veuve enceinte et deux enfants. Son enterrement aura lieu demain samedi.

M. le procureur de la République s'est rendu hier sur les lieux du sinistre; il a procédé à une enquête sévère, pour laquelle il a fait requérir un ingénieur.

La commission chargée de vérifier l'élection de l'honorable M. Derégnaucourt, a nommé une sous-commission composée de MM. de Trévenec, de Clercq et d'Aumale, qui devront examiner le volumineux dossier des opérations électorales dans le département du Nord.

(Echo du Nord).

Le recueil des actes administratifs de la préfecture contient un arrêté condoquant pour le 10 juillet prochain, à dix heures du matin, les notables commerçants de Lille et du ressort du tribunal de commerce de cette ville, pour l'élection d'un président, de huit juges et de quatre juges suppléants.

Les feuilles radicales ont publié des relations on ne peut plus inexacts sur l'affaire de l'incendie et des bouteilles de pétroles trouvées à Cysoing, on sait à quelles portes. Hé bien! tout ce que disent ces journaux relativement à l'inculpé est faux. On peut s'en assurer au parquet. « Delyenne, dit la *Vraie France*, n'a rien de commun avec nous ni avec nos principes. Il ne s'est jamais montré dans les élections. Du reste, rien ne prouve encore sa culpabilité. Il n'est pas vraie, comme l'ont avancé les feuilles rouges, que Delyenne ait avoué cette culpabilité. »

Les opérations du recensement sont à peu près terminées à Tourcoing. Le résultat donnera environ 43,000 habitants.

Nous ne connaissons pas encore le résultat de Roubaix.

Mardi dernier, tous les marchands de lait demeurant au-delà du bureau d'octroi de la rue de Lille, se sont vus requis de soumettre leur marchandise au contrôle de M. l'inspecteur des denrées alimentaires.

A la suite de cette expertise, deux procès-verbaux ont été dressés.

On nous parle d'un accident qui serait arrivé, hier, à Croix.

Deux enfants auraient été affreusement brûlés. Nous attendrons jusqu'à demain, pour donner de plus amples détails.

La société de la Grande-Harmonie, donnera dimanche prochain, 23 juin, à ses membres honoraires un Concert dont voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

1. Marche en avant
2. Fantaisie sur *Gemma di Vergy*, arrangée par B. Der (Donizetti.)
3. *La Neige*, air varié pour piston, exécuté par M. Boulcourt (Arban.)
4. Fantaisie sur les *Huguenots*, arrangée par M. Boulcourt (Meyerbeer.)

DEUXIÈME PARTIE.

1. Troisième ouverture. (V. Delannoy)
2. Redowa sur le *Roman d'Étève*. (A. Thomas)
3. Fantaisie sur *Zampa*, arrangée par Haussens (Hérold)
4. *Bœufs et Moutons*, (quadrille agricole). (Muzard)

Les membres honoraires qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Nous lisons dans l'*Echo de la Frontière* :

« M. le comte de Paris était lundi dernier à Anzin où il était venu visiter les magnifiques établissements de la Compagnie des mines. Il est retourné hier mardi à cinq heures du matin. Le bruit court qu'en passant près d'une machine le

prince a failli être victime d'un affreux accident; nous n'avons pas eu le temps de prendre des renseignements à ce sujet. »

L'administration municipale de Douai a l'honneur de porter à la connaissance du public, que le comité de direction de la Compagnie du chemin de fer du Nord a bien voulu lui accorder les faveurs ci-après à l'occasion de la fête communale, savoir :

1^o Des billets d'aller et retour, à destination de Douai, valables du 6 au 11 juillet et présentant une réduction de 25 0/0 sur les deux premières classes et de 15 0/0 sur la troisième classe, seront exceptionnellement délivrés dans les principales gares de la ligne.

2^o Les billets d'aller et retour, délivrés par les stations qui en distribuent habituellement, seront valables pendant toute la durée de la fête.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES

18 juin. — Aramie Pelet, rue de Tourcoing. — Sidonie Odendhal, rue Saint-Joseph. — Marie Couck, rue de Lamoy. — Richard Ghiot, rue de la Croix. — Adolphe Degroote, rue Bernard. — Marie Ponscèle, rue des Longues-Haies. — Marie Fraignac, rue de l'Alouette. — Jean-Baptiste Florin, rue du Grand-Chemin. — Charles Dupuch, au Pile. — Marguerite Carpentier, au Jean-Ghislain. — Richard Ploegaerts, aux 7 Ponts.

19 juin. — Louis Delescluze, rue du Fort. — Juliette Florent, rue du Gros Saul. — Elodie Hattequet, au Fontenoy. — Paul Demulder, rue de Mouvaux. — Malvina Lefebvre, Epeule. — Auguste Lalloy, rue des Longues-Haies.

20 juin. — Désiré Bauwens, au Pile. — Victor Deny, rue des Longues-Haies. — Léonard Deudooven, rue des Longues-Haies. — Marie Deville, Basse-Masure. — Aline Brauquart, rue de Lille. — Guillaume Bockstal, rue de Soubise. — Paul Vanhuffel, rue Saint-Honoré. — Angèle Turantyn, rue de l'Ommelet.

DÉCÈS

18 juin. — Liévin Coursier, 2 ans, rue Vaucanson. — Christome Dumortier, 52 ans, trieur de laines, au Tilleul. — Louise Quivrin, 1 an, rue de la Paix. — Virginie Cateaux, 2 mois, rue des Angles. — Edmond Olivier, 8 mois, rue du Vieil Abreuvoir. — Jean-Baptiste Cosart, 31 ans, tisserand, au Pile. — Pondeville, présenté sans vie, au Pile. — Gustave Inghels, 1 an, Basse-Masure.

19 juin. — Henri Dhannens, 27 ans, tisserand, rue de l'Ommelet. — Georgette Mercier, 1 an, Basse-Masure. — Victor Legros, 3 ans, rue de Croix. — Catherine Fromont, 7 ans, Epeule.

20 juin. — Mathilde Laureyns, 22 ans, tisserand, au Fontenoy. — Henriette Liagre, 72 ans, sans profession, rue d'Inkermaun. — Louis Petrouns, 1 an, rue du Moulin brûlé. — Isabelle Deneef, 4 mois, au Pile. — Henri Boitel, 31 ans, cabaretier, rue de la Fosse-aux-Chènes.

Faits Divers

— *Un mare radical.* — Dans une ville de la Charente-Inférieure, un maire gambettiste ainsi que ses adjoints allaient marier une femme veuve avec le fils de son premier mari. Ces messieurs qui demandent à grands cris l'instruction obligatoire sont, comme on peut le voir, peu férés sur les lois que, du reste, ils semblent estimer... de loin.

Les publications étaient faites. Il s'agissait du mariage religieux. Le prêtre refuse de les marier. Tout de suite les futurs, stylés par les feuilles démocratiques dont ils font la lecture, prétendent que le prêtre veut de l'argent.

Le curé va lui-même trouver l'officier de l'état-civil et lui lit l'article 161 du Code civil.

On voit d'ici l'ébahissement du partisan de l'instruction obligatoire contraint d'avouer son ignorance.

— Un crime vient d'être commis à Lyon. Une chanteuse d'un café chantant, bien connue à Lyon, âgée de 15 ans et demi, lisez